

PARIS-CANADA

Organe Bi-Mensuel des Intérêts Canadiens et Français

FRANCE

ABONNEMENTS : Un an..... 10 fr.

Les Annonces et Réclames sont reçues
au Bureau du Journal.

ANNONCES, la ligne.....
RÉCLAMES, —
FAITS-DIVERS, —

Directeur : HECTOR FABRE

BUREAUX :

10, Rue de Rome, 10 — PARIS (8^e)

CANADA

ABONNEMENTS : Un an..... \$ 2

CODES :

Atlantic Cable Directory

A. B. C. et WESTERN UNION TELEGRAPHIC

Adresse Télégraphique : STADACONA-PARIS

Téléphone : 218-03

SOMMAIRE

Le Traité..... HECTOR FABRE.
Montcalm.
Projet de Loi.
Plaines d'Abraham.
Les Canadiens à Paris.
Revue des Journaux.
Crédit Foncier Franco-Canadien.

LE TRAITÉ

Le traité qui est soumis à l'assentiment des Parlements français et canadien, en élargissant le cercle de la convention de 1893, marque une étape nouvelle dans le développement de notre pays à l'extérieur, et montre avec quelle largeur de vues l'Angleterre se prête à toutes les phases de ce développement. Elle s'accommode de tous les desseins du Canada, comme s'il s'agissait de choses qui ne touchent pas ses intérêts, tout en retenant son attention. Elle ne songe d'aucune façon à intervenir dans notre politique économique, ni à nous faire partager ses préférences; ni rigueur, ni faveur ne modifient son attitude de haute impartialité, sa sérénité.

Suivez un instant le cours des événements depuis la fondation de la confédération de 1867.

A cette époque, le Canada est, en principe, libre-échangiste comme l'Angleterre. Si son tarif douanier présente néanmoins des traits protectionnistes imposés par les exigences de sa situation, la physionomie générale en reste libre-échangiste.

Sous l'impression d'une crise dans les affaires, une réaction en sens contraire se produit dans le pays; un mouvement protectionniste ramène le parti

conservateur au pouvoir avec sir John Macdonald à sa tête. Rien n'est plus indiqué alors que de l'enrayer. Le marquis de Lorne, gendre de la Reine, est gouverneur du pays, et il peut paraître tout au moins désobligeant pour la Couronne de ne pas hésiter, en un pareil moment, à prendre une mesure contraire aux idées et aux intérêts de la Métropole. On ne peut douter qu'une intervention, même discrète, du Gouverneur, l'usage ordinaire en tous pays de certaines influences officielles, n'ait un effet considérable sur le sentiment public. D'autre part, l'opinion est fort agitée par le coup d'Etat du lieutenant-gouverneur Letellier dont, comme mesure de représailles, le nouveau cabinet demande la démission.

Et cependant, sans hésitation, le marquis de Lorne sanctionne, et le nouveau tarif douanier frappant les articles anglais à égalité des autres, et la révocation du lieutenant-gouverneur.

Parvenus au pouvoir en 1896, les libéraux tentent, tout d'abord, de nouer des relations plus étroites avec les Etats-Unis et de faire revivre l'ancien traité de réciprocité qui avait, autrefois, marqué une ère de prospérité. Ils ne tardent pas à renoncer à poursuivre des négociations qui ne donnent aucun espoir d'aboutir. C'est alors, ou parallèlement, que se dessine le projet d'un tarif préférentiel à l'égard de l'Angleterre. Accueilli au Canada avec faveur, ce tarif est reçu en Angleterre avec cette même philosophie que, précédemment, le tarif protecteur. En échange de ce que nous donnons, rien ne nous est offert.

Dégagé de toute contrainte, le Ca-

nada inaugure aujourd'hui par un traité avec la France, ce qu'on peut saluer comme l'ère des traités de commerce. N'est-ce pas vers elle que nous devons tout d'abord tourner nos regards, lorsque nous songions à agrandir la sphère de nos relations? Un autre choix eût paru comme un manque de déférence pour elle, et elle-même dans cette occurrence, en se refusant à nos avances, aurait failli à toutes ses traditions. Le sentiment, les souvenirs patriotiques ne sauraient entre nous cesser d'avoir la haute voix, et aujourd'hui l'*Entente cordiale* achève de rendre les ententes faciles.

Ce qui frappe tout d'abord dans cet instrument diplomatique, c'est qu'il n'est conçu dans aucun esprit étroit; on l'imagine difficilement plus étendu et plus complet. C'est bien ainsi que, de part et d'autre, les vrais intéressés, ceux qui en seront les bénéficiaires dans les deux pays, pouvaient le désirer.

Au milieu des nations libérales, l'Angleterre et les Etats-Unis sont les champions, l'une de la liberté commerciale, les autres du protectionnisme. Nous nous rangeons ainsi aux côtés de notre Métropole.

HECTOR FABRE.

MONTCALM

On lit dans le *Temps* :

Nous recevons une éloquente circulaire qui propose d'élever au pays de Languedoc et au Canada, un double monument de souvenir français. Les habitants de Vauvert (Gard) n'ont pas oublié qu'à quelques kilomètres de leur ville, au château de Candiac, est né le plus beau vaincu de nos anciennes guerres. Les Franco-Canadiens de Québec, eux aussi, veulent honorer le marquis de Montcalm. Deux statues, inaugurées le même jour, à quinze cents lieues de distance, en présence

de deux foules qui parleront la même langue, voilà une cérémonie qui ne sera pas banale! Nous ne voudrions point distraire les instituteurs de leurs devoirs professionnels, au lendemain de la sage résolution prise par certains d'entre eux « de s'occuper aussi d'éducation ». Mais ils feraient, nous semble-t-il, œuvre d'éducateurs en racontant à leurs élèves, après la classe, cette magnifique histoire douloureuse qui contient pour nous tant de tristesse, tant d'orgueil et tant de remords. Leurs confrères de là-bas, dans le vieux dialecte normand attardé en terre anglaise, ne manqueraient pas à ce rite de piété filiale. Il faut que les petits sous des écoliers français se mêlent à ceux des camarades canadiens dans les bronzes jumeaux promis au héros.

Héros, s'il en fût jamais, et si simple, si grand, si complètement pur! Montcalm, c'est le soldat idéal. Nul n'a mis plus d'élégance, dans le sacrifice. Une victime du devoir, dirait-on aujourd'hui. L'ancienne formule était plus belle; on disait jadis: « Mort au champ d'honneur. »

Quel type parfait de chevalerie! Ce descendant d'une race militaire avait été élevé comme un fils de roi. Les maîtres les plus savants, mathématiciens, hellénistes, soignèrent son enfance. Il eut le cerveau nourri de Plutarque, qu'il lisait dans le texte, ayant appris le grec à l'école d'un oratorien. Devenu lieutenant général des troupes d'Amérique, à qui ressemble-t-il, ce petit homme sec au nez d'aigle, lorsqu'il passe en traîneau au milieu des habits blancs? A un personnage de Plutarque sous la coiffure poudrée. Il arrive de Versailles et date de l'héroïsme légendaire. D'Argenson l'avait signalé au roi comme un des rares officiers qui « se portaient encore vers le grand ». La définition est du maréchal de Noailles; elle résume toute l'âme de Montcalm. Il allait au grand tout naturellement, et sans apprêts, souriant, joyeux, bon enfant, tranquille. Jamais soldat ne fut mieux préparé à la victoire et plus digne du bonheur.

Il commença par être incroyablement heureux. Ne disposant guère que de cinq mille avec ses régiments Royal-Roussillon, Artois, hommes la Reine-Guyenne, la Sarre, Berry, Béarn, Languedoc, il battit tout d'abord les armées anglaises. Après la prise d'Orléans, Chouaguen, il écrivait à sa femme: « Voilà une assez jolie aventure, matras chère. Je vous prie d'en faire dire une messe dans ma chapelle. » Cette poignée de Français, perdus à l'autre bout du monde, passèrent joyeusement le carnaval de 1756. A Québec et à Montréal on dansait comme à Versailles. « Trois grands beaux bals jusqu'au carême; outre les dîners, de grands soupers de dames trois fois la semaine. Les jours des prudes, des concerts; les jours des jeunes, des violons de hasard. » Le grand marquis s'aperçut vite qu'il était entouré de coquins et que le Canada serait perdu. L'intendant de la Nouvelle-France, Bigot, volait les Peaux-Rouges et tripotait sur les fournitures. Il y eut famine; l'intendant accapara les blés et s'emplit les poches. Le drôle jouait un jeu d'enfer et perdait deux cent mille livres en une nuit. « Quel pays, écrivait Montcalm à sa mère. Tous les marauds y font fortune, et tous les honnêtes gens s'y ruinent. » La situation devenait intenable. Montcalm se plaignait aux ministres. Bigot tenait les Bureaux à sa dévotion. Montcalm demandait des renforts, des vivres; le secret

tariat de la guerre procédait par petits paquets. « Envoyez-nous au moins de la poudre! » s'écriait l'abandonné. Il délégua Bougainville en France pour qu'un homme sûr pût au moins parvenir jusqu'au trône. L'aide de camp rapporta la désespérante réponse du maréchal de Belle-Isle, ce modèle de rhétorique ministérielle, où le héros était lâché en toute courtoisie. « J'ai répondu de vous au roi et je suis bien assuré que vous ne me démentirez pas et que pour le bien de l'Etat, la gloire de la nation et de votre propre conversation, vous vous porterez aux plus grandes extrémités. » C'était, en style administratif, l'ordre de mourir. Montcalm comprit: il savait tout Corneille par cœur.

Ce suprême combat d'Abraham est une page d'épopée. Pitt avait juré d'en finir. Puisque les Français avaient un héros à leur tête, il en expédia un autre aux troupes anglaises. Wolfe avait trente-deux ans, et comme Montcalm, une grâce sublime: il sabrait en déclamant des vers. Tous deux moururent dans la même journée. Tandis que les grenadiers de Louisbourg chargeaient à la baïonnette, Wolfe reçut une première balle au poignet. Atteint ensuite à la poitrine, il chancela. « Soutenez-moi, criait; que le soldat ne me voie pas tomber! » On l'emporta mourant et vainqueur. Montcalm rentra dans Québec, perdant son sang par trois blessures; une balle lui avait fracassé les reins. Tandis que le chirurgien sondait la plaie, il demanda combien il lui restait d'heures à vivre. « Quelques-unes seulement, mon général. — Tant mieux! je ne verrai pas l'entrée des Anglais dans la ville. » Wolfe avait dit: « Je meurs heureux. »

Le peuple de France s'aperçut à peine qu'il avait un grand homme à pleurer et qu'il venait de perdre un monde. Paris fut tout entier à la joie de la paix. Toutefois Louis XV gratifia la marquise de Montcalm d'une pension de quatre mille livres.

Les compagnons d'armes du vaincu se souvinrent de lui. Un des rêves de Montcalm, dont il s'amusait même aux bords de Saint-Laurent, avait été de devenir membre de l'Académie des inscriptions. Ceux dont il souhaitait d'être le confrère eurent la mission de résumer sa vie. Le Parlement d'Angleterre avait voté le transfert des restes de Wolfe à Westminster. Sur le tombeau de Montcalm, dans l'église des Ursulines de Québec, la pierre était muette. Bougainville écrivit à l'Académie des inscriptions: « Les Anglais maîtres aujourd'hui des lieux où reposent les cendres de Montcalm, veulent bien nous y laisser le droit de rendre un hommage public à la mémoire d'un homme qu'ils honorent autant que nous le regrettons. Prêtez, messieurs, votre voix à la juste douleur des troupes qu'il commandait. » L'Académie rédigea une superbe inscription latine qui fut gravée sur une plaque de marbre. Pitt tint à honneur d'envoyer lui-même cette épitaphe au Canada. Sa lettre est d'une allure magnifique: « On ne peut qu'applaudir à la noblesse des sentiments des troupes françaises qui veulent rendre un pareil tribut à la mémoire du général qu'elles ont vu mourir à leur tête d'une manière digne d'elles et de lui-même. »

Le bâtiment qui portait la stèle glorieuse fit naufrage avant d'arriver à Québec. L'épitaphe composée par l'Académie des inscriptions ne fut posée dans la chapelle des Ursu-

lines qu'en 1859, cent ans après la bataille d'Abraham. Mais en 1827, un gouverneur des possessions anglaises d'Amérique avait élevé devant Québec l'obélisque où les noms de Montcalm et de Wolfe fraternisent dans la gloire: « *Communem famam.* » Le comte de Dalhousie n'avait pu s'empêcher de faire graver à la base du monument cette phrase de repentir: « Hommage trop longtemps négligé. » Pouvoir attendre sa statue pendant un siècle et demi en défiant l'oubli, ce n'est pas contre l'ingratitude une revanche médiocre. Mais il ne faut pas infliger une plus longue épreuve à la patience d'un Français que Pitt a pleuré.

PROJET DE LOI

Portant approbation de la Convention de commerce entre la France et le Canada, présenté à la Chambre des députés par M. Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs,

La Convention de commerce que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations est le résultat des négociations qui ont été engagées, au mois de juillet dernier, par le Gouvernement de la République avec le Gouvernement du Dominion en vue d'élargir les bases de l'arrangement du 6 février 1893, qui règle depuis treize ans les relations commerciales entre la France et le Canada, et d'atténuer en faveur de l'exportation française la rigueur des taxes douanières que les marchandises de provenance étrangère doivent acquitter à leur importation au Canada, depuis la mise en vigueur dans ce pays du tarif du 30 novembre 1906.

L'arrangement du 6 février 1893 stipulait des réductions de droits, à l'entrée au Canada, en faveur de sept produits d'origine française et nous assurait le traitement de la nation la plus favorisée. Il accordait, en échange, à vingt-deux produits canadiens le bénéfice de notre tarif minimum à l'entrée en France et assurait au Canada pour ces produits la jouissance de toute réduction de droits qui serait concédée à un Etat quelconque.

Cet arrangement, qui avait eu en son temps d'heureux résultats, ne répondait plus aux besoins de notre commerce. Une sympathie séculaire, fortifiée encore par « l'entente cordiale », nous fait désirer le développement de nos relations commerciales avec un pays auquel son extraordinaire prospérité a permis de doubler en dix ans le chiffre de son commerce extérieur. Mais notre régime conventionnel avec le Canada est surtout devenu insuffisant depuis que le Dominion a procédé à une refonte complète de son régime douanier.

Le nouveau tarif canadien comporte trois colonnes: la première constitue un tarif

préférentiel réservé à la Grande-Bretagne et à certaines colonies ou possessions britanniques; la troisième, constitue un tarif général dont les droits sont appliqués aux produits des Etats qui n'ont pas d'accord commercial avec le Canada : quant à la seconde, elle forme un tarif intermédiaire dont le bénéfice peut être accordé par traité aux pays étrangers. Le régime préférentiel, dont l'existence remonte à l'année 1898, consistait en une réduction d'un tiers sur les droits du tarif général : le nouveau tarif ne maintient pas ce système de détaxe uniforme, mais il fixe séparément pour chaque article le taux des droits réduits. Le tarif intermédiaire, qui comporte une réduction moyenne de 10 % sur les droits du tarif général, est établi en vue de créer pour les pays étrangers un intérêt direct à conclure des arrangements commerciaux avec le Canada qui, à la faveur des avantages consentis à ses produits en échange de ce tarif, verrait s'élargir les débouchés ouverts à son exportation : il est donc destiné à devenir le tarif conventionnel du Canada. Enfin, il existe un tarif différentiel constitué par les droits du tarif général majorés de 33 % qui frappe depuis la rupture économique survenue en 1898 entre l'Allemagne et le Canada, les seules importations allemandes.

La nouvelle loi tarifaire canadienne stipule expressément que ses dispositions n'ont aucun effet sur l'arrangement franco-canadien du 6 février 1893; mais les intentions du Gouvernement canadien étaient, aussitôt après l'établissement de son nouveau régime douanier, de négocier avec nous, pour les mêmes raisons qui nous poussaient à reviser notre régime conventionnel avec ce pays, un nouvel arrangement commercial plus étendu, qui fit profiter dans une plus large part chacun des deux pays des avantages tarifaires accordés dans l'autre aux pays étrangers et s'étendit à l'ensemble des exportations françaises et canadiennes, au lieu de se borner à établir un régime spécial pour quelques articles.

Le Premier Ministre du Dominion saisit l'occasion de son passage à Paris pour entamer les pourparlers qui ont abouti à la signature de la convention que nous soumettons à votre approbation. Le Gouvernement français ne pouvait qu'être très sensible à ces ouvertures, les premières que le Canada faisait à une puissance étrangère.

Deux tableaux annexés à la convention comprennent le plus grand nombre des articles qui font l'objet d'échanges entre les deux pays. D'une part, le tarif minimum français est concédé en faveur de 152 articles d'origine canadienne; il faut noter que 17 de ces 152 articles sont soumis dans notre tarif à une taxation unique qui est celle du tarif général.

D'autre part, 98 articles d'origine française bénéficieront à l'entrée du Canada des taxes réduites du tarif intermédiaire; pour 12 seulement de ces articles, le droit est

le même au tarif intermédiaire et au tarif général.

Si l'on s'en était tenu là, les avantages que nous aurions retirés d'un nouvel accord auraient été bien insuffisants; aussi nous sommes-nous efforcés d'obtenir certaines faveurs particulières afin de développer notre commerce sur des articles spéciaux à notre production; c'est ainsi que le Canada a consenti, pour les 12 articles les plus importants de notre exportation, des réductions notables sur les droits du tarif intermédiaire et la consolidation de ces réductions : de ces avantages particuliers énumérés dans un troisième tableau bénéficieront notamment nos conserves de légumes, de poissons, nos vins, nos livres et publications périodiques, nos préparations médicinales, nos huiles d'olive, nos broderies et dentelles et certains de nos tissus de soie.

En ce qui concerne les vins, la convention de 1893 disposait que les vins non mousseux titrant 15 degrés à l'alcoomètre centésimal ou moins seraient affranchis de la surtaxe ou droit *ad valorem* de 30 %; ils acquittaient donc 25 cents le gallon, c'est-à-dire 1 fr. 25 par 4 litres 54, soit 26 fr. 50 l'hectolitre.

Désormais, en vertu de la convention nouvelle, les vins non mousseux sont divisés en trois catégories :

1° A partir de 11°6 à l'alcoomètre centésimal et au-dessous, ils payeront 15 cents par gallon, c'est-à-dire 0 fr. 75 par 4 litres 54, soit 16 fr. 50 par hectolitre;

2° De 11°6 à 13°3, ils acquitteront 20 cents par gallon, c'est-à-dire 1 franc par 4 litres 54, soit 22 fr. par hectolitre;

3° Au-dessus de 13°3 et jusqu'à 15° à l'alcoomètre centésimal, ils continueront à payer le droit actuellement perçu, c'est-à-dire 28 fr. 50 par hectolitre.

Pour les vins non mousseux en bouteilles, 6 bouteilles ordinaires ou 12 demi-bouteilles sont considérées comme équivalentes à 1 gallon et payent, suivant le degré alcoolique du vin, les droits de 0 fr. 75, de 1 fr. ou de 1 fr. 25.

Quant aux vins de champagne et aux autres vins mousseux, les droits anciens sont maintenus et consolidés; ainsi la douzaine de bouteilles ordinaires continuera à payer 17 fr. 10, la douzaine de demi-bouteilles 8 fr. 55 et la douzaine de quarts de bouteilles 2 fr. 48.

En ce qui touche les tissus et articles de soie, les droits actuels sont de 30 % et de 37 1/2 %. En vertu de la nouvelle convention, les velours de soie pure et les tissus en soie, c'est-à-dire les tissus de soie pure et ceux dont la soie est l'élément constitutif de principale valeur, payeront 20 %; les articles confectionnés en soie, ou dont la soie est l'élément constitutif de principale valeur, acquitteront un droit de 32 1/2 %. Enfin, les rubans de toute sorte et de toute matière ne payeront plus que 25 % au lieu de 35 %. Ajoutons que les broderies et les

dentelles non dénommées, les collets ou colerettes en dentelles et tous les articles en dentelle, les filets en coton, en toile, en soie ou autre matière, ne seront passibles que d'un droit de 27 1/2 % au lieu de 35 %.

Les livres, les imprimés, les publications périodiques écrits en langue française seront soumis aux mêmes droits que les mêmes articles de langue anglaise d'origine britannique, c'est-à-dire 15 et 5 % au lieu de 25 et 10 %.

Par contre, nous n'avons consenti à aucune consolidation des droits de notre tarif minimum et il n'est pas sans intérêt de rappeler que pour la plupart des produits agricoles, et notamment les céréales, nous n'avons qu'un seul tarif; or, pour ces articles, nous n'avons pris d'autre engagement que de faire bénéficier le Dominion du tarif le plus réduit qui y serait applicable au cas où nous viendrions à créer pour ces produits un double tarif.

Il est, en outre, stipulé pour tous les articles visés par la convention la réciprocité du traitement de la nation la plus favorisée.

Ces dispositions sont complétées par la déclaration que ce même traitement sera appliqué à tous les articles pour lesquels la législation des deux pays ne prévoit pas actuellement de taxe douanière, au cas où ils viendraient à être soumis à des droits. Enfin, conformément à la loi des deux pays, le transport en droiture ou sans transbordement est obligatoire pour que les marchandises bénéficient des avantages tarifaires stipulés dans la convention et ces dernières doivent être accompagnées de documents établissant leur origine.

Les négociateurs de la convention qui vous est soumise ont voulu donner à cet acte diplomatique une portée qui dépassât celle d'un simple arrangement douanier. Elle contient donc les clauses importantes que nous avons fait insérer dans la plupart de nos accords commerciaux pour établir le traitement de la nation la plus favorisée pour tout ce qui concerne l'importation, l'exportation, la réexportation, le transit, l'entreposage, l'emmagasiner, le transbordement, la consommation, l'accomplissement de formalités de douane et en général pour tout ce qui se rapporte au commerce et à l'industrie.

Elle prévoit que les marchandises de l'un des deux pays, une fois admises dans l'autre, ne pourront être soumises à des droits intérieurs autres ou plus élevés que ceux qui frappent les produits similaires nationaux.

La convention stipule, d'autre part, que pour l'application des droits d'entrée *ad valorem*, les exportateurs pourront produire des certificats de valeur délivrés par les Chambres de commerce ou par toutes autres institutions analogues et que ces documents seront pris en considération par les autorités douanières, comme cela vient d'être établi dans les rapports des Etats-Unis avec

l'Allemagne et la France, à la grande satisfaction du commerce à qui cette facilité permet souvent d'éviter des contestations et des pertes de temps.

La même facilité est accordée aux importateurs de vins français au Canada qui pourront produire des certificats d'analyse délivrés par les établissements scientifiques placés sous le contrôle du Ministre de l'Agriculture de France.

En ce qui concerne les voyageurs de commerce, une amélioration importante a été stipulée en leur faveur. Au Canada, les échantillons qui accompagnaient les voyageurs de commerce, de même que les emballages contenant ces échantillons étaient, à moins qu'ils n'eussent aucune valeur commerciale, passibles des droits de douane. Désormais les produits passibles de droits et servant de modèles ou d'échantillons introduits dans les deux pays par les voyageurs ou représentants de commerce seront admis moyennant versement des droits, lesquels seront remboursés après réexportation.

Le régime de la nation la plus favorisée est stipulé réciproquement pour tout ce qui concerne la propriété commerciale et industrielle.

Enfin, toutes les dispositions de cette convention s'appliquent à l'Algérie, aux colonies et possessions françaises et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine. En outre, elles pourront être étendues à la Tunisie par une déclaration échangée à cet effet entre les Hautes Parties contractantes.

Il est stipulé au dernier article que la convention entrera en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications et que cette formalité aura lieu dès que les Parlements des deux pays auront donné leur approbation. Le même article contient la clause de dénonciation en vertu de laquelle la convention restera exécutoire jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois, après que l'intention d'en faire cesser les effets aura été notifiée par l'une ou l'autre des parties contractantes.

Telle est l'économie de la convention que nous soumettons à vos délibérations. Elle concède à notre pays des avantages particuliers dont, pour le moment, aucun autre pays ne jouit au Canada et qu'en raison de la spécialisation des faveurs accordées, le jeu de la clause de la nation la plus favorisée serait même impuissant à faire partager à d'autres.

Cet acte diplomatique, auquel le Gouvernement de la République a souscrit avec d'autant plus d'empressement que le Canada est un marché immense sur lequel les produits manufacturés d'Europe et d'Amérique viennent se faire une concurrence très active, permettra à notre exportation de se développer à l'abri d'un régime de faveur que nos rivaux travaillent déjà de toutes leurs forces à s'assurer et dont les liens d'amitié ancienne et d'affection qui nous rattachent au Canada nous auront procuré l'avantage de jouir les premiers.

PLAINES D'ABRAHAM

Dans un discours prononcé au « Women's Canadian Club » Lord Grey, gouverneur général du Canada, a exhorté les membres de cette Association à prendre les moyens nécessaires pour sauver de l'oubli les champs de bataille si renommés de Québec et les remettre dans un état digne d'évoquer le passé.

Un comité d'organisation désigné par le maire de Québec, ajoute Son Excellence, désirerait commémorer le 300^{me} anniversaire de la fondation de Québec, par la consécration de ses champs de bataille. Cette idée a reçu l'active adhésion de M. Gouin, premier ministre de Québec, et de Sir Wilfrid Laurier.

« L'immigrant, dit Lord Grey, dès son arrivée à New-York, contemple la statue de la Liberté. Du pont de son navire, le voyageur levant ses regards vers les plaines d'Abraham, où se joua le sort de l'Amérique, n'aperçoit nul monument qui puisse l'inspirer, si ce n'est les murs d'une prison bâtie à l'endroit vénéré où Wolfe donnait et son sang et sa vie.

« Les champs de bataille de Sainte-Foye, où les Français, en 1770, mirent l'armée anglaise en déroute, au cours d'une rencontre désespérée et d'où ils auraient pu reprendre Québec, n'eût été l'apparition soudaine de la flotte anglaise, sont la continuation des Plaines d'Abraham.

« On a déjà émis l'idée de créer à même les parties les plus importantes de ces deux champs de bataille, un parc national qui s'appellerait le Parc Edouard VII. Le souvenir de ces batailles que remportèrent, l'une et l'autre, deux armées rivales, serait ainsi dignement évoqué et conservé.

« L'opinion publique, continua le gouverneur général, a donné sa sanction au projet de célébrer le 300^{me} anniversaire de la naissance du Canada par la consécration des Plaines d'Abraham. Il est à espérer que les législateurs de Québec et d'Ottawa voteront des crédits qui nous permettront de célébrer avec dignité cet événement mémorable; mais, outre ces crédits, il nous faudra trouver d'autres souscriptions pour mettre les Plaines d'Abraham dans un état convenable.

« Ainsi nous devons faire disparaître la prison, la manufacture d'armes et d'autres constructions qui déparent les Plaines; nous devons faire l'acquisition d'emplacements pour y fonder un musée de nos reliques nationales et pour y créer un boulevard d'où la vue embrasserait et le Saint-Laurent et la rivière Saint-Charles. Cette promenade, sur un parcours de sept milles, serait unique au monde, tant au point de vue historique que par les beautés du paysage environnant ».

Lord Grey croit à la possibilité de camper sur les hauteurs de Québec, première apparition du vaisseau remontant le Saint-Laurent, une colossale statue de l'Ange de la Paix, les bras largement tendus, comme pour presser sur sa poitrine les nouveaux arrivants d'Europe.

Dans son appel aux femmes de Montréal, il leur demande de s'associer à l'œuvre et de fournir à chaque famille du Dominion autonome l'occasion de célébrer cet anniversaire en donnant leur obole pour la consécration de ces Plaines où s'est consolidée une Angleterre agrandie.

De toutes parts, croit-il, le peuple répondra généreusement.

Le seul monument qui nous rappelle Wolfe, est une humble colonne érigée par les soldats de l'armée anglaise, cantonnés au Canada, en 1849.

Ces militaires, pour honorer la mémoire du général anglais, sacrifièrent la solde de toute une journée et cette générosité est un bel exemple qui touchera le cœur des milliers de sujets de l'Empire.

En terminant, Lord Grey s'exprima ainsi : « Je suis heureux de vous donner connaissance « d'un message que je reçois à l'instant de « Sir Dighton Probyn.

« Le Roi me donne l'ordre de vous annoncer « son entier appui au projet de célébrer le « 300^{me} anniversaire de Champlain et de vous « dire que Sa Majesté souscrit cent guinées « pour la réalisation d'une œuvre aussi « belle ».

LES CANADIENS à PARIS

Commissariat-Général du Gouvernement du Canada à Paris (8^e), 10, rue de Rome (au premier à droite).

Adresse Télégraphique : Stadacona-Paris. Téléphone : 218-03.

Inscrits au Commissariat-Général du Gouvernement du Canada à Paris, 10, rue de Rome :

M. Jos. Sirois, Québec. 74, rue de Provence.

M. Emile Bélanger, Montréal. 3, square Pétrelle.

L'Hon. L.-P. Pelletier, Québec. Hôtel Bellevue.

Mme L.-P. Pelletier, Québec. Hôtel Bellevue.

Mme H. Plunkett Magann, Toronto. Hôtel La Trémoille.

Mlle A.-G. Falconbridge, Toronto. Hôtel La Trémoille.

M. Louis G. Duquet, Hôtel Continental.

Sir Melbourne Tait, Montréal. 4, rue Baccador.

Lady Melbourn Tait, Montréal. 4, rue Baccador.

Dr M.-T. Sullivan, Glace Bay. Hôtel Continental.

Dr William J. Chapman, Holand-Landing. Hôtel Continental.

M. Geo. Arcand, Montréal. Grand Hôtel.

M. P. Lapierre, Montréal. 145, rue Lafayette.

M. A. Archambault, Montréal. 145, rue Lafayette.

M. et Mme A. Geoffrion, Montréal. 44, rue de Clichy.

Mme Walker Kavanagh, Montréal. Hôtel Saint-James.

Mlle Mary. E. Kavanagh, Montréal. Hôtel Saint-James.

M. et Mme Colin Forbes. Hôtel Saint-Petersbourg.

M. Eugène Payette, Montréal. Hôtel Britannia.

Mlle Annette Daudelin, Montréal.

M. L. J. Beiquart, Ottawa. Hôtel du Liban.

M. Vallières de Saint-Réal, Ottawa. Hôtel du Louvre.

Mme R. Kerr, Montréal. 16 rue Chalgrin.

Mlle Gertrude Kerr, Montréal, 16, rue Chalgrin.

Mgr. L.-N. Begin, Québec, 68, rue Notre-Dame-des-Champs.

Mgr. G. Rouleau, Québec, 68, rue Notre-Dame-des-Champs.

M. C.-H. Barbeau, Québec, 74, rue de Provence.

M. Perceval F. Ridout, Toronto. *Hôtel Continental*.

M^{me} E.-A. Prevost, Montréal. *Hôtel Bel-Air*.

M. le juge C.-A. Dugas, Dawson-City. *Hôtel Bedford*.

M. A.-O. Fournier, Montréal. 6, rue Gay-Lussac.

M. G. Plunkett-Magann, Torpnto. *Hôtel La Trémoille*.

M. L.-A. Dandelin, Worcester Mass.

M. et Mme J.-E.-A. Dubuc, Chicoutimi. *Hôtel Bellevue*.

Mlle J. Boivin, Chicoutimi. *Hôtel Bellevue*.

M. J.-E.-C. Daoust, Montréal. *Hôtel Bellevue*.

M. L.-Z. Gauthier, Montréal. *Hôtel Bellevue*.

M. et Mme Louis Coste, Ottawa.

M. L. Fontanel, Montréal. 20, rue Réaumur.

Revue des Journaux

On lit dans la *Presse*, de Montréal :

La Convention de Commerce entre le Canada et la France, à la publication de laquelle nous consacrons nos pages 1 et 5, peut être considérée comme le triomphe de la politique économique inaugurée il y a dix ans par le gouvernement Laurier avec la dénonciation des traités de commerce allemand et belge faite, par la Grande-Bretagne, à la demande du Canada.

Ce traité passé entre le Canada et une puissance étrangère affirme l'autonomie de notre pays en matière commerciale et établit, à la face du monde, que le Canada est bien une nation.

La France et le Canada figurent seuls dans cet instrument diplomatique. Son fonctionnement sera, si cela est nécessaire, assuré en France non par les consuls ou les agents anglais mais par des agents nommés par le gouvernement du Canada (article IX).

Les avantages réciproques que les deux nations s'accordent sont considérables et doivent de toute nécessité augmenter dans de larges proportions leurs relations commerciales.

Ce traité est une œuvre de bonne foi et de bon vouloir qui sera féconde en résultats heureux pour les deux pays.

C'est également une œuvre habile. Nous n'en voulons pour preuve que l'article VIII qui, sans rien changer aux lois douanières françaises, permet le transit par l'Angleterre des produits canadiens inscrits au traité.

La France sera très sensible au tarif de faveur accordé à quelques-uns de ses produits les plus importants : vins, huiles, soieries, etc., tarif spécial lui conférant sur certains de ses concurrents des avantages qui lui seront particulièrement agréables.

La *Presse*, désireuse de mettre ses lecteurs à même de juger de l'importance du traité de commerce franco-canadien, ne s'est pas contentée de publier la froide et presque inutile nomenclature des produits qui y figurent.

Elle a complété les tableaux protocolaires en donnant pour les produits canadiens admis au bénéfice du tarif minimum les taux du tarif général et du tarif minimum des douanes françaises.

Nos lecteurs pourront ainsi constater la différence existant entre ces deux tarifs et se faire une idée adéquate des avantages conférés à nos exportateurs sur les exportateurs des pays, les États-Unis par exemple, dont les produits doivent acquitter les taux du tarif général.

Enfin nous avons donné la valeur, quand elles dépassaient cent mille francs, des importations en France de chacun des produits figurant au traité.

Les renseignements que nous donnons aujourd'hui en publiant le texte du traité, permettront aux lecteurs de la *Presse*, d'étudier dès maintenant les possibilités d'exportation de nos produits vers la France et de suivre en connaissance de cause, les débats auxquels la ratification du traité par le Parlement donnera lieu. Les importateurs pourront également constater les diminutions de droits sur les marchandises françaises jouissant du tarif intermédiaire.

Sir Wilfrid qui a été l'âme de cette politique commerciale et ses deux collègues, les honorables Brodeur et Fielding, qui l'ont si bien défendue et conduite au succès à Paris, ont droit aux félicitations les plus enthousiastes et aux remerciements les plus sincères du pays tout entier.

Crédit Foncier Franco-Canadien

L'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre courant a voté la résolution suivante :

« Le Conseil est autorisé à procéder, dès que les circonstances lui paraîtront favorables, à la création et à l'émission de 30.000 actions nouvelles de 500 francs chacune. Il fixera le prix et les conditions d'émission de ces nouveaux titres.

« Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 1909 ».

MONUMENT LAPONTAINE-BALDWIN

A ÊTRE ÉRIGÉ POUR LE

Gouvernement de la Puissance du Canada

Conditions du Concours :

1. On a l'intention de donner au monument la forme de statues ressemblantes aux portraits de l'Hon. Sir Louis H. Lafontaine et de l'Hon. Robert Baldwin. Ce monument peut consister en deux statues séparées ou en un groupe, selon que chaque concurrent le décidera. Les concurrents peuvent soumettre plus d'un modèle.

2. Le monument, soit sous forme de groupe ou de statues séparées, ne devra pas coûter plus de vingt mille dollars, après son achèvement et sa mise en place y compris le piédestal à partir du niveau du terrain.

3. Ne pourront concourir que les artistes résidant au Canada et les artistes canadiens de naissance, résidant ailleurs.

4. Le monument sera élevé sur les terrains des édifices du Parlement, à Ottawa, à l'endroit qui sera choisi plus tard.

5. Les modèles seront sous forme de maquettes en plâtre, faites à une échelle uniforme d'un pouce et demi au pied. Une description de l'œuvre devra ac-

compagner chaque maquette. Les modèles et la description ne devront porter aucune devise ou autre inscription distinctive. Le concurrent enverra son nom dans une enveloppe cachetée, sans marque distinctive.

6. Les maquettes et toutes les communications s'y rapportant seront adressées comme suit :

Advisory Art Council,
C/o, Department of Public Works,
Ottawa, Canada.

Les maquettes devront être livrées avant le premier jour de février 1908. Elles ne seront pas exposées au public avant la décision du jury. Tous les frais de transport et de livraison des maquettes, ainsi que des descriptions qui l'accompagnent, devront être payés par les concurrents. Les maquettes après que la décision aura été rendue, seront renvoyées à la demande des concurrents, mais à leurs frais et risque.

7. Un avis de la décision du jury sera envoyé à chaque concurrent.

8. La décision du jury sera définitive à la condition que l'heureux concurrent pourra donner une preuve satisfaisante, avec garantie si on l'exige, qu'il est capable de faire l'ouvrage pour le prix ci-dessus mentionné.

Par ordre,

FRED. GÉLINAS,
Secrétaire.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce
et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL : 300 MILLIONS

Le Conseil d'Administration a décidé qu'en vertu de l'autorisation donnée par l'article 57 des statuts, il serait distribué, à valoir sur les bénéfices de l'exercice courant, 6 fr. 25 par action, représentant, pour le capital versé, l'intérêt à 5 o/o l'an, du premier semestre 1907.

Le paiement s'effectuera à partir du 1^{er} octobre prochain :

A Paris, au siège de la Société, rue de Provence 54, et dans ses succursales et bureaux de quartier ;

Dans les départements, à Londres et à Saint-Sébastien (Espagne), aux agences de la Société ;

En Algérie et en Tunisie, aux caisses de la Compagnie Algérienne ;

A Bruxelles et à Anvers, aux succursales de la Société Française de Banque et de Dépôts.

En Alsace-Lorraine, à Lausanne et à Francfort-sur-le-Mein, dans les agences de la Société Générale Alsacienne de Banque.

A l'étranger, le paiement se fera au change du jour.

Le Directeur : Louis DORIZON.

**AVEZ-VOUS
UN BON TAILLEUR**

?

**SI OUI, GARDEZ-VOUS
DE LE QUITTER**

SI NON, ALLEZ à

THE SPORT

17, Boulevard Montmartre, 17

THE SPORT HABILLE BIEN

Crédit Foncier Franco-Canadien

Prêts Hypothécaires

Société Anonyme Canadienne Fondée le 24 Juillet 1881, durée jusqu'en 1979

CAPITAL SOCIAL : 25.000.000 de Francs

divisé en 50.000 actions de 500 francs chacune

SIÈGE SOCIAL A MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. G. Brolemann, *, Administrateur du Crédit Lyonnais, *Président Honoraire.*

J.-H. Thors, O. *, Directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas, *Président.*

J.-A. Ouimet, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour la Province de Québec; Administrateur de la Banque d'Épargne (Montréal), *Vice Président.*

Auguste Real Angers, Membre du Conseil privé, Conseiller du Roi (Montréal).

MM. Comte I. de Camondo, O. *, de la Maison J. Camondo et C^{ie}, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

P.-A. Chéramy, ancien Président de la Chambre des Avoués, Avoué honoraire.

A. Denfert-Rochereau, *, Administrateur de la Société Française de Reports et Dépôts.

De Molinari, *, Membre correspondant de l'Institut.

J.-E. Moret, *, Directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

E. Persillier-Lachapelle, M. D. * (Montréal).

COMMISSAIRES-CENSEURS

MM. A. Desjardins (Montréal).

J. Ovide Gravel (Montréal).

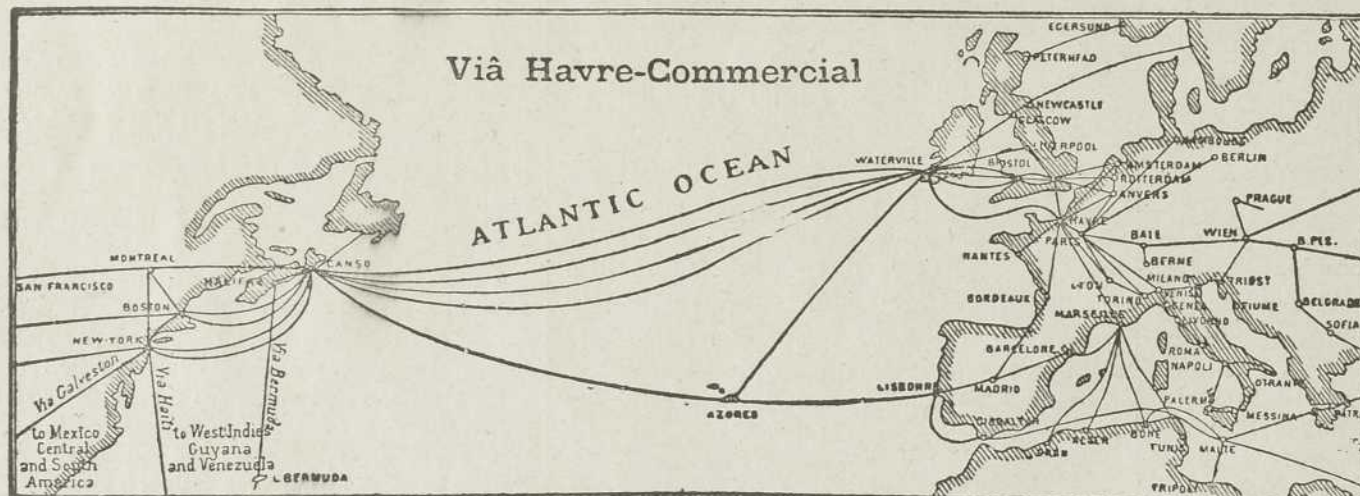
Ludovic de la Vallée-Poussin (Paris).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Martial Chevalier.

SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE PARIS

M. Paul Morel.



LIGNE ENTIÈREMENT SOUS-MARINE DE NEW-YORK EN FRANCE

La seule Compagnie possédant et exploitant cinq câbles transatlantiques entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

La seule Compagnie qui, ayant un point d'atterrissage sur le continent européen, possède aux États-Unis un réseau complet de lignes terrestres.

Communications directes avec le Canada, le Mexique, les Antilles, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud.

BUREAUX A PARIS : { ADMINISTRATION, 9, rue Louis-le-Grand (2°).
RENSEIGNEMENTS, 49, avenue de l'Opéra (2°).

— BUREAU DE TRANSMISSION — 112, Boulevard de Strasbourg, au HAVRE —

CE BUREAU EST EN COMMUNICATION :

AVEC NEW-YORK

Par deux câbles entièrement sous-marins, ce qui évite les longues lignes aériennes de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse.

FILS DIRECTS

Du Havre à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Anvers, Amsterdam, Rotterdam, Hambourg, etc.

AVEC PARIS

Par un fil spécial aboutissant au Bureau de la Bourse, et par un câble souterrain aboutissant au Bureau-Central

FILS DIRECTS

De Paris à Berlin, Cologne, Francfort, Bâle, Berne, Genève, Vienne, Milan, Gênes, Rome, etc.

LES TÉLÉGRAMMES SONT REÇUS DANS TOUS LES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES

À défaut des formules que la Compagnie adresse gratuitement sur demande, prière d'indiquer en marge de la minute la mention non taxée **Viâ Commercial.**

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL : 300 MILLIONS

SIÈGE SOCIAL : 54 et 56, rue de Provence

Succursale Opéra : 1, Rue Halévy.

SUCCURSALE : 134, rue Réaumur (Place de la Bourse) à Paris.

6, rue de Sévres

DEPÔTS DE FONDS à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 1 an à 35 mois 3 o/o; de 3 ans à 47 mois 3 1/2 o/o; de 4 à 5 ans 4 o/o net d'impôt et de timbre); — ORDRES DE BOURSE (France et Etranger); — SOUSCRIPTIONS SANS FRAIS; — VENTE AUX GUICHETS DE VALEURS LIVRÉES IMMÉDIATEMENT (Obl. de Ch. de fer, Oblig. Bons à lots, etc.); — ESCOMPTE ET ENCAISSEMENT DE COUPONS Français et Etrangers; — MISE EN RÈGLE DE TITRES; — AVANCES SUR TITRES; — ESCOMPTE ET ENCAISSEMENT D'EFFETS DE COMMERCE; — GARDE DE TITRES; — GARANTIE CONTRE LE REMBOURSEMENT AU PAIR ET LES RISQUES DE NON-VÉRIFICATION DES TIRAGES; — VIREMENTS ET CHÈQUES sur la France et l'Etranger; — LETTRES DE CRÉDIT ET BILLETS DE CRÉDIT CIRCULAIRES; — CHANGE DE MONNAIES ÉTRANGÈRES; — ASSURANCES (Vie, Incendie, Accidents), etc., etc.

SERVICE DE COFFRES-FORTS

(Compartiments depuis 5 fr. par mois; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension.)

86 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue; 550 agences en Province; 2 agences à l'Etranger (Londres, 53, Old Broad Street, et St Sébastien (Espagne); correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

CORRESPONDANT EN BELGIQUE :

Société Française de Banque et de Dépôts BRUXELLES, 70, Rue Royale. — ANVERS, 22, Place de Meir.

GRAND HOTEL CANADIEN ET COLONIAL

26, Rue de St-Petersbourg, PARIS (8^e), à proximité

de la Gare Saint-Lazare. Téléphone 255-82

(Station Métropolitain : Place Clichy, Rue de Saint-Petersbourg)

A. BENOIT, Directeur-Gérant

INSTALLATION MODERNE — PRIX RÉDUITS

Déjeuners et Dîners à Prix fixes (vin compris) et à la Carte

80 Chambres avec tout le confort moderne

SALONS POUR FAMILLES

Chambres préconisées par le Touring-Club

SALLES DE BAINS A TOUS LES ETAGES

Salons de Correspondance et de Réception

— GRAND GARAGE POUR AUTOMOBILES ET BICYCLETTES —

Hôtel s'élevant au milieu d'un grand Jardin

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Recommandé aux Familles et au Clergé

ARRANGEMENT POUR SÉJOUR ET POUR PENSION

CANADA

Gouvernement de la Province de Québec

Vastes Territoires

A Coloniser

RICHES RÉGIONS MINIÈRES & FORESTIÈRES

DE TOUTES SORTES

TERRES d'une fertilité reconnue, climat sain et favorable à toutes cultures, communications faciles avec les **marchés locaux** et étrangers.

Les colons agriculteurs peuvent pour **QUINZE CENTS FRANCS** environ acheter un lot de 40 hectares dont 4 ou 5 en terre défrichée.

Les terres du Gouvernement valent 1 franc à 1 fr. 50 l'acre. Les lots sont de 100 acres environ (40 hectares).

La forêt couvre des millions d'hectares, où l'on trouve, entre autres, du **bois** propre à la fabrication de la **pâte à papier (pulpe)**, d'une qualité supérieure.

Il y a aussi abondance de **MINES** dans la Province. On y rencontre l'**OR**, l'**ARGENT**, le **CUVRE**, le **FER** (titanique, chromique et magnétique), la **plombagine**, le **mica**, l'**amiante**, le **granit** de tout genre, le **kaolin**, le **pétrole**, etc. Plusieurs mines, en ce qui concerne le cuivre, le fer, la plombagine, le mica et l'amiante sont déjà en exploitation. Les mines de la Beauce, où l'on fait de nouvelles tentatives après une suspension de travaux de plusieurs années, ont déjà donné une douzaine de millions de francs d'or.

La population de la province de Québec est de langue française surtout. Des bureaux et des agents d'immigration reçoivent les immigrants à Québec et à Montréal. Le service des Postes et des Chemins de fer est des plus réguliers et des plus sûrs.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'honorable Commissaire de la Colonisation et des Mines, Québec et Canada.

Et à M. Hector Fabre, Commissaire général du Canada, 10, rue de Rome, à Paris (8^e).

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Capital : 150 millions de francs
ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : RUE BERGÈRE

SUCCURSALE : 2, Place de l'Opéra, PARIS

OPÉRATIONS DU COMPTOIR :

Bons à échéance fixe, Escompte et Recouvrements; Escompte de Chèques, Achat et Vente de Monnaies étrangères, Lettres de Crédit, Ordres de Bourse, Avances sur Titres, Chèques, Traités, Envois de Fonds en Province et à l'Étranger, Souscriptions, Garde de Titres, Prêts Hypothécaires Maritimes, Garantie contre les risques de remboursement au pair, Paiements de Coupons etc.

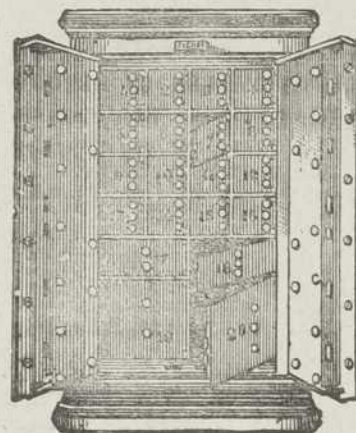
AGENCES

31 Bureaux de quartier dans Paris
14 Bureaux de banlieue
144 Agences en province
10 Agences dans les colonies et pays de protectorat
15 Agences à l'étranger

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir tient un service de coffres-forts à la disposition du public, 14, rue Bergère, 2, place de l'Opéra, 147, boulevard Saint-Germain, 49, avenue des Champs-Élysées et dans les principales Agences.

COMPARTIMENTS DEPUIS 5 FR. PAR MOIS



GARANTIE & SÉCURITÉ ABSOLUES

Une clef spéciale unique est remise à chaque locataire. — La combinaison est faite et changée par le locataire, à son gré. — Le locataire peut seul ouvrir son coffre.

BONS A ÉCHÉANCE FIXE

Intérêts payés sur les sommes déposées :

De 6 mois à 11 mois, 2 0/0 ; de 1 an à 3 ans, 3 0/0. Les Bons, délivrés par le COMPTOIR NATIONAL aux taux d'intérêts ci-dessus, à ordre ou au porteur, au choix du Dépositant. Les intérêts sont représentés par des *Bons d'Intérêts* également à ordre ou au porteur, payables semestriellement ou annuellement, aux convenances du Dépositant. Les *Bons de capital et d'intérêts* peuvent être endossés et sont par conséquent négociables.

VILLES D'EAUX, STATIONS ESTIVALES & HIVERNALES

Le COMPTOIR NATIONAL a des Agences dans les principales Villes d'Eaux : Bagnères-de-Luchon, Bayonne, Biarritz, la Bourboule, Calais, Cannes, Châtel-Guyon, Cherbourg, Dax, Dieppe, Dunkerque, Enghien, Fontainebleau, le Havre, le Mont-Dore, Monte Carlo, Nice, Ostende, Pau, Royat, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Sébastien, Trouville-Deauville, Tunis, Vichy, etc.; ces Agences traitent toutes les opérations, de sorte que les Étrangers, les Touristes, les Baigneurs peuvent continuer à s'occuper d'affaires pendant leur villégiature.

LETTRES DE CRÉDIT POUR VOYAGES

Le COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE délivre des *Lettres de Crédit* circulaires payables dans le monde entier auprès de ses Agences et Correspondants; ces Lettres de Crédit sont accompagnées d'un carnet d'identité et d'indications et offrent aux voyageurs les plus grandes commodités, en même temps qu'une sécurité incontestable.

Salon des Accrédités, Branch office, 2, place de l'Opéra

Special department for travellers and letters of credit. Luggage stored. Letters of credit cashed and delivered throughout the world. — Exchange office. Letters and parcels received and forwarded.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Paris à Londres, via Rouen, Dieppe et Newhaven par la gare Saint-Lazare

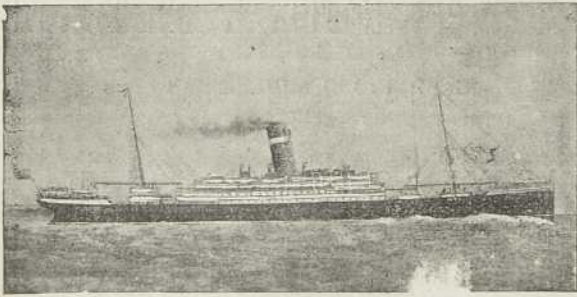
Services rapides de jour et de nuit

Tous les jours (Dimanches et Fêtes compris) et toute l'année, trajet de jour en 8 h. 1/2 (1^{re} et 2^e classe seulement).

GRANDE ÉCONOMIE

Billets simples, valables pendant 7 jours : 1^{re} classe 48 fr., 2^e classe 35 fr., 3^e classe 23 fr. 25.

Billets d'aller et retour, valables pendant un mois : 1^{re} classe 82 fr. 75, 2^e classe 58 fr. 75, 3^e classe 41 fr. 50.



Ligne Franco-Canadienne

“ ALLAN ”

Nouveau service postal direct et régulier pour Passagers et Marchandises entre

LE HAVRE et le CANADA

(ET VICE-VERSA)

Subventionné par le Gouvernement Canadien

Nouveaux Vapeurs à 2 et triple hélices de 12.000 tonnes supprimant la trépidation et odeur de machines

SERVICE du HAVRE sans escale pour Halifax et St-John N. B.

POMERANIAN, 21 Décembre — 15 Février 1908.

SARDINIAN, 18 Janvier. — 14 Mars 1908.

PRIX DE PASSAGE

DEUXIÈME CLASSE : Fr. 225

Enfants de 1 à 12 ans, Fr. 112.50. Nourrissons, Fr. 25

TROISIÈME CLASSE : Fr. 140

Enfants de 1 à 12 ans, Fr. 70. Nourrissons, Fr. 12.50

PARIS au HAVRE: 2^e Classe, Fr. 17.35. 3^e Classe, 11.35. Emigrants, 8.50

On vend des billets directs à prix réduits pour tous les points du Canada et des Etats-Unis.

BAGAGES EN FRACHISE : 150 kilos par adulte.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR, 2^e Classe : Fr. 400.

Les marchandises de toutes classes seront prises à FRET TRÈS MODÉRÉ et par engagement spécial pour QUÉBEC, MONTRÉAL et tous les points de l'intérieur du Canada, ainsi que pour Chicago, Milwaukee, Minneapolis, Saint-Louis, etc., et des villes de l'Ouest des Etats-Unis.

SERVICE POSTAL VIA LIVERPOOL

Pour Halifax et St-John. N. B.

Tunisian 20 Décembre

Montgolian 24 —

Ionian 3 Janvier 1908

Numidian 7 — —

Corsican 10 — —

Grampian 17 — —

PRIX DE PASSAGE

De Liverpool, 1^{re} classe, Fr. 253 et au-dessus, selon le bateau et la cabine.

Paris à Liverpool, 1^{re} classe, Fr. 84.60; Mixte, Fr. 74.20; 2^e classe, Fr. 60.95.

Deuxième Classe, depuis PARIS Fr. 213 et au-dessus, selon le bateau et la cabine.

Halifax à Montréal, 1^{re} classe, Fr. 40; 2^e classe, Fr. 29.

S'adresser pour passage, fret et tous renseignements :

J.-M. CURRIE & C^{ie}, 36, rue d'Hauteville et 10, rue Auber, PARIS, et 2, rue Pleuvry, HAVRE

PITT & SCOTT, 47, rue Cambon, PARIS

HERNU, PERON & C^o, 61, Boulevard Haussmann, PARIS (8^e), Agents de :

LIGNES DOMINION

ET DU

CANADIAN PACIFIC Ry

SERVICES DE LIVERPOOL AU CANADA

PROCHAINS DÉPARTS

27 Décembre *Empress of Britain.*

2 Janvier *Dominion.*

15 — *Lake Erie.*

23 — *Canada.*

24 — *Empress of Ireland.*

7 Février *Empress of Britain.*

PRIX de PARIS à HALIFAX ou St-JOHN :

1^{re} Classe : Depuis 320 francs.

2^e Classe : Depuis 175 francs.

HERNU, PÉRON & C^o délivrent des billets en toutes classes par :

Compagnie Générale Transatlantique, Hâvre-New-York.

Compagnie Hollando-Américaine, Boulogne-New-York.

Compagnie Hambourgeoise-Américaine, Boulogne et Cherbourg-New-York.

American Line, Cherbourg-New-York.

American Line, Liverpool-Philadelphie.

Cunard & White Star Lines, Liverpool-New-York et Boston.

North German Lloyd, Cherbourg-New-York.

Leyland Line, Liverpool-Boston et toutes Compagnies en général aux prix officiels des Compagnies.

SERVICE FRANCO-CANADIEN “ALLAN”

du HAVRE à HALIFAX

2^{me} Classe : 225 fr. du Havre à Québec ou Montréal.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

Billets pour tout l'intérieur du Canada, les Etats-Unis. Voyages au Japon, en Chine et en Australie, et autour du du Monde, via Vancouver. — Excursions.

TRANSPORTS DE BAGAGES, PETITS COLIS & MARCHANDISES

POUR TOUTES LES PARTIES DU MONDE AUX CONDITIONS LES PLUS RÉDUITES — PRIX SUR DEMANDE

COLONISATION DU CANADA, CONCESSIONS GRATUITES DE 64 HECTARES DE TERRAIN

Pour tous renseignements, dates des départs, prix des passages, et billets pour toutes destinations et par toutes Compagnies, brochures et cartes gratuites

S'adresser aux Agents : **HERNU, PERON & C^o** Agents d'émigration autorisés par le gouvernement français

61, Boulevard Haussmann (près la gare Saint-Lazare, en face la rue de Rome), PARIS (8^e)

MAISONS AU HAVRE — ROUEN — MARSEILLE — BOULOGNE-SUR-MER — MAZAMET — ANVERS — LONDRES — FOLKESTONE